



Vice de forme peut il empêcher le retrait de points ?

Par **juwat**, le **14/03/2009** à **11:25**

Bonjour,rrnrnJ'ai commis un excès de vitesse de plus de 50km/h, j'ai été juger le 12 décembre 2008. Ma peine est déjà faite, j'ai eu 1 mois de suspension du permis et 400€ d'amende.
rrnrnLa personne de l'application des peines, en relisant mon dossier, m'a dit que normalement dans la déposition faite préalablement au commissariat, l'officier de police devait me dire que je risquais de perdre 6 points. Cela ne figure pas dans la déposition, par conséquent la personne de l'aplication des peines m'a suggérer d'attendre de recevoir la lettre recommandée notifiant le retrait de point et de le contester au motifs que je n'en ai pas été informé pendant ma déposition.rnrnMa question est la suivante: est-il effectivement possible de contester le retrait de point au vue de ce motif ? et si c le cas pourriez vous m'indiquer ce que je dois mettre dans la lettre de contestation.rnrnMerci d'avance pour vos précieux conseils.

Par **Tisuisse**, le **18/03/2009** à **14:30**

Bonjour,rrnrnEffectivement, le retrait de points doit vous avoir été, à un moment ou à un autre, notifié mais il n'est nullement obligatoire de vous indiquer le nombre de points qui seront retirés. Avez-vous, à un moment quelconque, eu entre vos mains un document vous indiquant que votre infraction entrainera un retrait de points ?

Par **juwat**, le **18/03/2009** à **20:20**

Bonjour, rnrnJe n'ai jamais eu de papier entre les mains qui me disais que je risquais un retrait de point.rnrnCordialement.

Par **Tisuisse**, le **18/03/2009** à **23:12**

Pas même un avis comportant la case "retrait de points" ?